



## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

- Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le : 22/09/2021
- Nombre d'élus en exercice : 23 (16+7)
- Étaient présents (16) : Didier CASTERA ; Nadjia LOPEZ ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Thierry FAYSSE ; Véronique TERUEL ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUZZATO ; Jean-Luc LINEL ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Jean LE NET et Hervé LAVEDAN.
- Étaient absents (7) : Christian SCHWENZFEIER ; Evelyne DERAÏN ; Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Philippe MORINIÈRE et Sarah STEWART.
- Pouvoirs donnés (6) : à Guy LARRIEU par Christian SCHWENZFEIER ; à Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET par Evelyne DERAÏN ; à Didier CASTERA par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; à Véronique TERUEL par Renée SIBIETA ; à Thierry FAYSSE par Oren HESCOT et à Hervé LAVEDAN par Sarah STEWART.
- Nombre d'élus participant au vote : 22 (16+6)

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que David GONCALVES assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

#### VOTES :

- POUR : 22
  - ▶ Proposition du secrétariat de séance acceptée à l'unanimité

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 22/09/2021 et qui comportait les points ci-après :

#### PROCÈS-VERBAL :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

#### DÉLIBÉRATIONS :

- I - DÉLÉGATION DU MAIRE : Modification de la délibération n° 1 du 26/05/2020 donnant délégation au Maire dans des domaines limitativement énumérés, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II - FINANCES - BUDGET : Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2021 (DM)
- III - FINANCES - SUBVENTION : Sponsoring de l'association « Arc en Seilh » dans le cadre de sa participation à la 25<sup>ème</sup> édition du « 4 L TROPHY »
- IV - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE STATUTAIRE : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022
- V - TRAVAUX - SDEHG : Rénovation de l'éclairage chemin de Percin (Réf : 3 AT 73)
- VI - URBANISME - OPÉRATION « LA PLAINE » : Modification de la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 25/11/2019 portant autorisation de vente à l'amiable des terrains communaux cadastrés section AB 30, AC 18, AC 482, AC 484, AC 485
- VII - URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIES : Dénomination d'une impasse communale
- VIII - CULTURE - PRINTEMPS DES POÈTES : Demande de labellisation " Ville en poésie "
- IX - PERSONNEL : Ouvertures de postes
- X - PERSONNEL - APPRENTI : Recrutement en contrat d'apprentissage
- XI - PERSONNEL - SANTE AU TRAVAIL : Adhésion de la commune au service « Prévention et Conditions de travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
- XII - PERSONNEL : Délibération portant paiement d'une indemnité de compensation de congés payés à un agent suite à son admission à la retraite

INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)

Le Maire a soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

VOTES :

- POUR : 22
  - ▶ PV approuvé à l'unanimité

## DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N°1 : DÉLÉGATION DU MAIRE : Modification de la délibération n° 1 du 26/05/2020 donnant délégation au Maire dans des domaines limitativement énumérés, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération n° 1 du 26/05/2020, modifiée le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire délégation, en totalité et pour toute la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans **22** domaines limitativement énumérés, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est précisé que cet article donne la possibilité de déléguer au Maire des attributions dans **29** domaines au total, et il est proposé, afin de faciliter la bonne marche de l'administration et de favoriser sa réactivité, d'ajouter un nouveau domaine de délégation au Maire conformément à l'article 27° de l'article précité pour le charger *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites que le conseil municipal aura fixées.*

Aussi, il est nécessaire de modifier la délibération précitée en y ajoutant un point **23°)** donnant délégation au Maire, en totalité et pour toute la durée de son mandat, *pour procéder, sans restrictions particulières, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** de compléter la délibération n° 1 du 26/05/2020, en ajoutant un point n° 23 donnant délégation à Monsieur le Maire, en totalité et pour toute la durée de son mandat, pour procéder, sans restrictions particulières, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### DÉLIBÉRATION N°2 : FINANCES - BUDGET : Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2021 (DM)

Il a été proposé de prendre la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 de la commune de SEILH comme présentée ci-dessous :

#### AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 054.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>15 054.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	15 054.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 054.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 054.00 €</b>	<b>15 054.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 054.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 054.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 336.05 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167.89 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et	0.00 €	0.00 €	1 972.74 €	0.00 €
R-280421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139.80 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 383.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 972.74 €</b>	<b>17 026.74 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 026.74 €</b>	<b>17 026.74 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

- Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2021, telle que présentée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°3 : FINANCES - SUBVENTION : Sponsoring de l'association « Arc en Seilh » dans le cadre de sa participation à la 25ème édition du « 4 L TROPHY »**

L'association seilloise « *Arc en Seilh* » va participer à la 25ème édition du « 4 L TROPHY » du 17 au 27 février 2022. Il s'agit d'un rallye d'orientation pour les moins de 28 ans qui réunit jusqu'à 1200 4 L et les conduit jusqu'aux dunes du Sahara marocain. C'est également une aventure solidaire portée par deux associations : « *Enfants du désert* » et « *Croix Rouge Française* » car ce raid fournit denrées alimentaires et matériels aux populations locales du désert marocain. Afin d'aider financièrement l'association « *Arc en Seilh* » à participer à cet événement sportif et solidaire, il est proposé de sponsoriser son équipe et d'acheter un encart publicitaire sur sa 4 L pour un coût de 400 €.

- Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
- **D'APPROUVER** le sponsoring de l'association « Arc en Seilh » dans le cadre de sa participation à la 25ème édition du « 4 L TROPHY » qui se déroulera du 17 au 27 février 2022 ;
  - **D'APPROUVER** l'achat d'un encart publicitaire sur le véhicule de l'association de 400 € ;
  - **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de sponsoring correspondant et tout acte aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°4 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE STATUTAIRE : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022**

Il est rappelé que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire, dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE, a été résilié par ce dernier par anticipation, au 31 décembre 2021. Le contrat devait initialement durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - ✓ congé de maladie ordinaire
  - ✓ congé de longue maladie et congé de longue durée
  - ✓ temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - ✓ congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - ✓ congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - ✓ versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - ✓ congé de maladie ordinaire
  - ✓ congé de grave maladie
  - ✓ congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - ✓ congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- **DE DEMANDER** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à mettre en place un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DE DEMANDER** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **DE PRÉCISER** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera la collectivité des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **DE RAPPELER** que l'adhésion in fine de la collectivité aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**DÉLIBÉRATION N°5 : TRAVAUX - SDEHG : Rénovation de l'éclairage chemin de Percin (Réf : 3AT 73)**

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération : *Rénovation du réseau d'éclairage public chemin de Percin*, suite à la demande de la commune en date du 16 juillet 2021 ; cette opération consiste en :

- ✓ la dépose de vingt et un ensembles d'éclairage public vétustes supportant un appareil d'éclairage public à lampe 100W SHP et un appareil d'éclairage public à lampe 70W SHP.
- ✓ la dépose d'un ensemble d'éclairage public vétuste supportant un appareil d'éclairage public à lampe 150W SHP.
- ✓ la fourniture et pose de vingt-deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.

Une réduction de puissance de 50% sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 22h à 6h. Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés

devront répondre au cas 1 de la fiche CEE. L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes : utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84 %, soit 2144 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG).....	11 043 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG.....	44 880 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>14 259 €</b>

---

Total ..... 70 182 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière par une délibération. Dès réception de cette dernière, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire *Réf 3 AT 73* présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 383 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

**DÉLIBÉRATION N°6 : URBANISME - OPÉRATION « LA PLAINE » : modification de la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 25/11/2019 portant autorisation de vente à l'amiable des terrains communaux cadastrés section AB 30, AC 18, AC 482, AC 484, AC 485**

Il est rappelé que la commune a, par délibération n° 18 en date du 25 novembre 2019 autorisé le maire à vendre à Lotibat Promotion des terrains communaux situés à « la Plaine » et cadastrés AB 30, AC 18, AC 482, AC 484, AC 485. Suite au transfert des permis de construire à la Société SCCV Villaverde, il convient d'autoriser le maire à vendre à cette société en lieu et place de Lotibat Promotion.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Maire à vendre à l'amiable à la société SCCV Villaverde les terrains communaux situés à « La Plaine » cadastrés AB 30, AC 18, AC 482, AC 484 et AC 485 d'une superficie totale de 13 014 m<sup>2</sup> au prix de 1 200 000 € net vendeur.
- **DE DONNER** mandat au Maire pour signer tous les documents afférents à cette vente.
- **DE PRÉCISER** que les autres termes de la délibération n° 18 précitée demeurent inchangés.

**DÉLIBÉRATION N°7 : URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIES : dénomination d'une impasse communale**

Il est rappelé que l'absence de dénomination de certaines voies communales pose des problèmes de repérage lors de l'intervention de différents services (services publics, SAMU, pompiers, gendarmes, la Poste...) : c'est le cas de l'impasse qui, au niveau du chemin du Percin, dessert les Jardins Partagés, la station d'épuration et l'aire d'accueil des gens du voyage, comme indiqué sur le plan joint à la présente note.

Aussi, il convient d'identifier clairement cette impasse en lui attribuant une dénomination.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de la dénomination des voies publiques revient à l'assemblée délibérante.

Il a été proposé la dénomination « *Impasse du Bruant proyer* » pour la voie précitée.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :
  - **D'APPROUVER** la dénomination « *IMPASSE DU BRUANT PROYER* » pour l'impasse indiquée dans le plan précité et desservant les Jardins Partagés, la station d'épuration et l'aire d'accueil des gens du voyage :
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

### **DÉLIBÉRATION N°8 : CULTURE - PRINTEMPS DES POÈTES : Demande de labellisation "Ville en poésie"**

Il est rappelé que depuis 2017, l'équipe municipale a choisi de donner à la Poésie une place prépondérante dans la politique culturelle qu'elle mène, avec pour objectif de développer l'accès à la culture pour tous.

Pour cela, trois actions ont déjà été lancées qui ne demandent qu'à être développées :

- Dès 2017 : création du club littéraire "PLUMES NOMADES » qui fait la promotion d'auteurs d'Occitanie, en herbe, en devenir ou confirmés, avec comme conseiller littéraire, Michel BAGLIN, grand poète SEILHOIS de renommée nationale.
- En Juillet 2019, suite au décès de Michel BAGLIN : soutien à la création du club littéraire « *LES AMIS DE MICHEL BAGLIN* » pour conserver vivante son immense œuvre littéraire. Cela a notamment permis la création d'un blog d'information et une anthologie poétique mise à la disposition des Seilhoises et des Seillois dans notre médiathèque. En parallèle, le lancement d'un *salon du livre* en poésie et un projet de « *concours de poésie Michel Baglin* » pour les collégiens de la Haute Garonne sont programmés pour 2022.
- En avril 2021 : participation de notre commune au *Printemps des Poètes* qui est une manifestation francophone se déroulant en France et au Québec. Chaque année, ce sont plus de 12000 manifestations et autres festivités qui sont organisées à l'occasion d'une semaine consacrée à l'art poétique, se déroulant habituellement au mois de mars, et qui précède de quelques jours, l'arrivée du Printemps. Cette 1ère participation a connu un beau succès avec plus de 50 poèmes et calligrammes émanant de nos élèves de CM1 et de CM2, mais aussi de quelques-uns de nos aînés, qui sont été produits et qui sont visibles sur le site internet de la mairie.

Afin de valoriser les actions proposées et souligner l'investissement des acteurs locaux, il a été proposé de soumettre au Comité du Printemps des Poètes le dossier de candidature de SEILH dans le but d'obtenir le label national "*Ville en Poésie*". Pour cela, la commune doit répondre à au moins cinq critères sur la charte qui en comporte quinze. L'appellation est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction. Elle est obtenue en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales.

Le Printemps des Poètes encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...). Il accorde aussi une attention particulière aux initiatives accessibles à tous et intergénérationnelles, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichages poétiques...).

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :
  - **D'APPROUVER** la demande, pour SEILH, du label national "Ville en Poésie".
  - **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Comité du Printemps des Poètes pour obtenir ce label.

### **DÉLIBÉRATION N°9 : PERSONNEL : Ouvertures de postes**

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière : il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, par délibération, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Il a donc été proposé la création, au 1<sup>er</sup> décembre 2021, des emplois permanents suivants :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 32.50 heures de travail hebdomadaire



- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17 heures de travail hebdomadaire
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Territoriale technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Grade : Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
  - o Ancien effectif : 3
  - o Nouvel effectif : 9
- Filière : Territoriale culturelle
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint territorial du patrimoine
- Grade : Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o Ancien effectif : 0
  - o Nouvel effectif : 1
- Filière : Territoriale administrative
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o Ancien effectif : 3
  - o Nouvel effectif : 5

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la création à compter du 01/12/2021 des neuf emplois permanents suivants :
  - o 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 32.5 heures de travail hebdomadaire
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17 heures de travail hebdomadaire
  - o 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire
- **D'APPROUVER** les modifications et mises à jour du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°10 : PERSONNEL - APPRENTI : Recrutement en contrat d'apprentissage**

Il a été proposé le recrutement d'un apprenti au Service Technique, dans le domaine de l'entretien des espaces verts, afin de faire bénéficier à un jeune d'une formation professionnelle qualifiante.

Le Conseil Municipal devait délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il s'agira d'un contrat à temps complet (35 h/semaine), conclu du 11/10/2021 au 31/08/2023.

L'apprenti préparera un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « jardinier paysagiste » au Centre de Formation d'Apprentis agricole de Montauban. Il pourra ainsi mettre en application, sur le terrain, les éléments théoriques abordés pendant ses cours, et acquérir une expérience dans le métier en se faisant confier une part du travail important d'entretien des espaces verts de la commune.

Des aides gouvernementales de soutien à l'apprentissage peuvent être sollicitées par les collectivités, et il est précisé que la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour en bénéficier si elle est éligible.

Le Comité Technique Intercommunal a été saisi pour inscrire ce point à l'ordre du jour de sa séance du 7 octobre 2021.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de recourir au contrat d'apprentissage au Service Technique dans le domaine de l'entretien des espaces verts,
- **D'APPROUVER** la conclusion d'un contrat d'apprentissage du 11/10/2021 au 31/08/2023 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP « jardinier paysagiste »	22 mois et 3 semaines

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021, 2022 et 2023 au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**DÉLIBÉRATION N°11 : PERSONNEL - SANTÉ AU TRAVAIL : Adhésion de la commune au service « Prévention et Conditions de travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**

La commune a la possibilité d'adhérer au service optionnel « *Prévention et Conditions de travail* » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31). Ce service vise à aider les employeurs territoriaux à structurer et organiser leur politique de prévention des risques professionnels, en adéquation avec le chapitre XIII de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les missions mises en œuvre au profit des employeurs adhérents consistent principalement à leur dispenser des conseils techniques et juridiques et à les aider à développer la culture de la prévention au sein de leur organisation pour en faire un ressort central de la santé au travail.

Il est précisé que l'adhésion au service « *Prévention et Conditions de travail* » nécessite la signature d'une convention avec le CDG31.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au service « *Prévention et Conditions de travail* » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout acte aux effets ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget communal la somme correspondant à cette dépense.

**DÉLIBÉRATION N°12 : PERSONNEL : Délibération portant paiement d'une indemnité de compensation de congés payés à un agent suite à son admission à la retraite**

Un agent de la collectivité a été admis à la retraite le 01/09/2021. En arrêt depuis 2016 suite à un accident de travail, l'agent a été déclaré inapte à toute fonction de son grade par la Commission de Réforme en mars 2019. Comme le veut la procédure, il a été proposé à l'agent une préparation au reclassement qu'il a refusé. Aussi, une demande de retraite pour invalidité a été faite auprès de la CNRACL.

La CNRACL a validé le dossier de l'agent qui a donc été admis à la retraite le 01/09/2021.

Il est rappelé que selon une jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union Européenne, lorsque les congés n'ont pas pu être pris pour raison de santé, le report des congés annuels est possible dans la limite de 15 mois à compter du terme de l'année de référence.

De plus, le Conseil d'Etat, dans son avis n° 406009 du 26 avril 2017 a affirmé que ce report ne s'exerce que dans la limite de 4 semaines conformément à la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003.

En application de cette jurisprudence et de la directive européenne, il convient de procéder par année pour définir le nombre de jours de congés ouvrant droit au report. Ainsi, le calcul est le suivant :

- Pour l'année 2016 : les congés annuels sont perdus car reportables jusqu'au 31/03/2018
- Pour l'année 2017 : les congés annuels sont perdus car reportables jusqu'au 31/03/2019



- Pour l'année 2018 : les congés annuels sont perdus car reportables jusqu'au 31/03/2020
- Pour l'année 2019 : les congés annuels sont perdus car reportables jusqu'au 31/03/2021
- Pour l'année 2020 : l'agent a droit au report de 20 jours de congés jusqu'au 31/03/2022 ;
- Pour l'année 2021 : l'agent a droit au report de ses jours de congés, proratisés à la date du 01/09/2021, soit 20 jours.

Au total, l'agent a droit, au 01/09/2021, à un report de 40 jours de congés annuels non pris au titre des années 2020 et 2021.

La jurisprudence communautaire a affirmé le principe de l'indemnisation des congés annuels non pris, lorsque l'agent, lors de la fin de sa relation de travail, n'a pas pu prendre ses congés en raison d'une maladie, conformément à la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003. C'est notamment le cas lorsqu'un agent part à la retraite (CAA Nantes 19 sept. 2014 n°12NT03377). Cette jurisprudence s'applique également à un accident de service.

Il est précisé que ni la jurisprudence, ni la réglementation n'a défini un mode de calcul pour le paiement des congés annuels pour les agents titulaires de la fonction publique, la position du Centre De Gestion de la Haute-Garonne (et celle d'autres CDG) est « d'utiliser » celle prévue pour les agents contractuels, en référence à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Selon cet article : « lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent. »

En application de cet article, le calcul du montant dû à l'agent serait le suivant :

Calcul appliquant 10% du brut annuel :

Au titre de l'année 2020 :  $(20\,905 \times 10\%) = (2\,090,50 / 31) \times 20 = 1\,348,70 \text{ €}$

Au titre de l'année 2021 :  $(13\,839,28 \times 10\%) = (1\,383,93 / 31) \times 20 = 892,85 \text{ €}$

Total dû pour 40 jours de congés annuels non pris : 2 241,55 €

Toutefois, considérant que la rémunération des congés annuels non pris ne peut pas être inférieure au traitement qu'aurait perçu l'agent s'il avait pu les prendre, il convient de retenir le calcul suivant :

Calcul au 360ème (égal à la rémunération) :

Au titre de l'année 2020 :  $(20\,905 / 360) \times 20 = 1\,161,38 \text{ €}$

Au titre de l'année 2021 :  $(13\,839,28 / 240) \times 20 = 1\,153,27 \text{ €}$

Total dû pour 40 jours de congés annuels non pris : 2 314,64 €

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder à l'agent une indemnité compensatrice de congés payés pour les 40 jours de congés annuels non pris par l'agent en raison de son absence pour raison de santé.
- **DE RETENIR** le calcul au 360ème, soit un montant de l'indemnité de 2 314,64 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DÉCISIONS

Le Maire,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article 3° de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- Vu l'article **12°** de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement* ;
- Vu l'article **22°** de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité* :

**A DÉCIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :**

DÉCISION N°15 DU 28/06/2021 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/06/2021

- Décision de créer une 7ème classe à l'école élémentaire publique du groupe scolaire Léonard de Vinci pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

DÉCISION N°16 DU 08/07/2021 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 08/07/2021

- Décision de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2021 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
  - Acquisition de matériels scolaires dans le cadre d'une ouverture de classe à l'école élémentaire Léonard de Vinci de SEILH :
 

Le coût prévisionnel des acquisitions est de : 9 370.22 € HT :

    - 2 213.50 € HT pour l'équipement « classe numérique » (projecteur, triptyque, HP...)
    - 1 193.75 € HT pour l'équipement « classe numérique » (PC fixe)
    - 5 962.97 € HT pour le mobilier

Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 35 %

DÉCISION N°17 DU 19/07/2021 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/07/2021

- Décision de signer un marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités extérieures au lieu-dit Ferrat à Seilh:
  - Attributaire : entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ; Etablissement Midi-Pyrénées ; ZI de la Madeleine ; BP 23259 FLOURENS ; 31132 BALMA cedex
  - Montant des travaux : 73 837.00 € HT
  - Durée des travaux : le marché durera 8 semaines, période de préparation de 2 semaines comprise, à compter de la date figurant dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux (OS n°1)
  - Les travaux auront lieu en septembre et octobre 2021

DÉCISION N°18 DU 19/07/2021 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/07/2021

- Décision de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
  - tranche III de la salle polyvalente de SEILH : travaux supplémentaires :
    - ✓ Le coût total prévisionnel des travaux est de 255 118.30 € HT dont le détail est le suivant :
      - Dépenses supplémentaires sur le chantier de construction de la salle polyvalente rendues nécessaires par l'application des mesures sanitaires Covid-19 : 10 920 € HT
      - Travaux de mise en place d'un système de vidéo protection : 6 019.90 € HT
      - Travaux d'aménagements paysagers : 75 558.70 € HT
      - Travaux de raccordement au réseau public d'électricité : 25 599.70 € HT
      - Travaux d'aménagement d'une zone d'activités extérieures : 73 837 € HT
      - Travaux d'aménagement de l'office traiteur : 18 700.89 € HT
      - Travaux supplémentaires de bardage : 6 705.99 € HT
      - Travaux supplémentaires de menuiserie extérieure : 4 024.80 € HT
      - Travaux supplémentaires cloison/doublage/isolation/faux plafonds : 2 722.48 € HT
      - Travaux supplémentaires d'électricité : 6 328.08 € HT

- Travaux supplémentaires chauffage/ventilation/sanitaires : 11 551.08 € HT
- Travaux supplémentaires de peinture de façade : 12 093.80 € HT
- Travaux supplémentaires équipements scéniques : 1 055.88 € HT

- ✓ Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux supplémentaires est de : 35 %

DÉCISION N°19 DU 22/07/2021 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/07/2021

- Décision de signer les contrats correspondant aux différents lots du marché de services relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la commune de SEILH :
  - Lot 1 : « *assurance des dommages aux biens et des risques annexes* »
    - Attributaire : GROUPAMA D'OC ; 13, boulevard de la République ; 12 000 RODEZ
    - Montant du marché : solution de base ; coût au m<sup>2</sup> : 0.55 € HT ; prime annuelle de 5 079.66 € TTC pour une surface assurée de 8599.6 m<sup>2</sup>
    - Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2022
  - Lot 2 : « *assurance de la Responsabilité Civile (RC) et de la protection Juridique de la collectivité et des risques annexes* » :
    - Attributaire : SMACL ASSURANCES ; 141, av. Salvador ALLENDE ; 79 031 NIORT CEDEX 9
    - Montant du marché : solution de base : taux de RC : 0.4020 % ; total prime annuelle : 8 172.57 € TTC
    - Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2022
  - Lot 3 : « *assurance des véhicules à moteur et des risques annexes* » :
    - Attributaire : GROUPAMA D'OC ; 13, boulevard de la République ; 12 000 RODEZ
    - Montant du marché : solution de base : prime annuelle : 6 822.95 € TTC, dont 100 € TTC « auto-collaborateurs », 118.90 € TTC « marchandises transportées » et 164 € TTC « bris de machines »
    - Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2022
  - Lot 4 : « *assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus* » :
    - Attributaire : SMACL ASSURANCES ; 141, av. Salvador ALLENDE ; 79 031 NIORT CEDEX 9
    - Montant du marché : solution de base : prime annuelle 199.76 € TTC
    - Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2022

Fait à SEILH, le 28/09/2021

Le Maire  
**Didier CASTERA**